



APPEL À PROJETS ET À CANDIDATURES 2026

SUNNY SIDE OF THE DOC

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS GÉNÉRALES

En déposant une soumission de projet ou de candidature à Sunny Side of the Doc, vous acceptez d'être tenu par les conditions générales suivantes et reconnaissez que le non-respect de ces dernières peut entraîner une disqualification. Toutes les lois et réglementations nationales et locales s'appliquent. Toute demande de renseignements concernant notre appel à projets doit être envoyée par email à : projects@sunnysideofthedoc.com.

DATES

Date de clôture : Les soumissions de projet pour Sunny Side of the Doc seront acceptées jusqu'au **Mardi 17 mars 2026, 12h CET**, au tarif normal d'inscription ou au tarif réduit le cas échéant.

Les équipes sélectionnées seront informées par les organisateurs en avril 2026, et leurs noms seront ensuite annoncés publiquement. Les projets sélectionnés devront fournir le **matériel requis en amont de l'événement selon les dates précisées dans les appels**.

CANDIDATS

Chaque candidat doit fournir des coordonnées à jour et exactes lorsqu'il soumet sa participation afin de permettre à Sunny Side of the Doc de le contacter pour de plus amples informations ou une mise à jour du statut de la participation avant ou après la date de clôture. En cas de litige quant à l'identité d'un candidat, les organisateurs se réservent le droit, à leur seule discrétion, de déterminer l'identité du candidat.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sunny Side of the Doc accepte les projets du monde entier, à condition qu'ils soient soumis en anglais. Les candidatures peuvent être individuelles ou en équipe. Les candidats doivent être âgés de 18 ans ou plus et être les détenteurs des droits sur l'œuvre.

Les projets doivent être reconnus comme des formats documentaires factuels destinés à la diffusion et à la distribution. La participation est ouverte aux longs métrages documentaires, unitaires, séries, formats courts, nouveaux médias et multiplateformes en phase de développement ou de production. Des frais d'inscription doivent être payés par le candidat avant la soumission. L'inscription pour chaque projet doit être soumise via le portail de Sunny Side, [MySunnySpace](#).

Les organisateurs n'endossent aucune responsabilité pour les soumissions non reçues pour quelque raison que ce soit. Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, de vérifier la validité des participants (y compris l'identité d'un participant) et se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier toute personne dont les organisateurs ont des raisons de penser

qu'elle a enfreint l'une des présentes conditions générales ou qu'elle s'est engagée dans une conduite illégale ou toute autre conduite inappropriée calculée pour interférer avec le déroulement équitable et approprié de la manifestation.

Les participants retenus doivent être accrédités à Sunny Side of the Doc pour participer à ses activités.

Les équipes sélectionnées peuvent être composées de deux personnes (producteur, réalisateur ou auteur) et un financier impliqué dans le projet (diffuseur, agence de financement nationale ou fédérale, institut, producteur exécutif, etc.) peut être présent.

Les participants sélectionnés pour les sessions de pitch de Sunny Side of the Doc devront fournir un pitch vidéo préenregistré (trailer inclus), d'une durée maximale de 5 minutes, avant le **9 juin 2026**. Les participants sélectionnés devront se rendre disponibles pour des rendez-vous avec des décideurs pendant Sunny Side of the Doc, qui pourront avoir lieu en dehors des heures de bureau habituelles, y compris tôt le matin et en soirée.

Les porteurs de projets ayant soumis un projet dans la catégorie de pitch "New Voices" acceptent de partager les informations suivantes avec le jury du Prix coup de cœur Étudiants composés des cinéastes/créateurs de contenu de demain : Titre, logline, synopsis court, traitement court, réalisateur, nationalité du réalisateur, 1er ou second film du réalisateur et producteur, société de production, pays de la société de production, trailer.

En soumettant leur projet à l'un de nos appels à projets ou candidatures, le porteur de projet s'engage à suivre chacune des étapes de préparation avant et pendant l'évènement en cas de sélection.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits d'auteur de chaque projet soumis restent la propriété de le.s auteur.es. En soumettant à Sunny Side of the Doc, le candidat accorde aux organisateurs le droit de mettre ses projets à la disposition du comité de sélection.

En soumettant à Sunny Side of the Doc, le candidat accorde aux organisateurs le droit de publier son pitch et ses séquences visuelles, ainsi que les informations relatives au projet soumis, sur la plateforme en ligne.

En soumettant un projet à Sunny Side of the Doc, le candidat accorde aux organisateurs un droit non exclusif, libre de droits et perpétuel d'utiliser, de publier, de reproduire et de réimprimer les images et le texte descriptif du projet dans le monde entier par le biais de tous les médias (y compris les médias imprimés, numériques, radio et sociaux).

Sans limiter ce qui précède, chaque participant reconnaît et accepte que cela inclut :

- Des publications par Sunny Side of the Doc (imprimée et/ou numérique) ;
- Des communiqués de presse annonçant les projets sélectionnés et les lauréats.

Les organisateurs peuvent faire une exception pour les projets qui demandent un black-out médiatique si nécessaire. Dans ce cas, le candidat doit le communiquer par écrit aux organisateurs dans les vingt-quatre heures suivant son acceptation aux sessions de pitch.

En soumettant un projet, chaque candidat consent également à ce que les organisateurs

utilisent leur nom, leur image et/ou leur voix dans tout média pour une période illimitée et sans rémunération dans le but de promouvoir l'événement.

CANDIDATURES NON ACCEPTÉES

Les soumissions de projet reçues après la date de clôture et/ou qui ne sont pas conformes aux conditions de participation et d'inscription respectivement ne seront pas acceptées.

Sunny Side of the Doc n'acceptera pas de nouvelles soumissions de projets précédemment soumis qui sont toujours au même stade de production ou à un stade similaire.

RÉSULTAT

Les décisions du comité de sélection seront définitives et aucune correspondance ne sera échangée en rapport avec leurs délibérations ou décisions.

Les participants doivent adresser toute question ou commentaire concernant les soumissions à Sunny Side of the Doc à projects@sunnysideofthedoc.com.

Sunny Side of the Doc se réserve le droit d'approuver les livrables audiovisuels finaux (pitches, trailers, diapositives, teasers) et peut refuser la participation aux sessions de pitch si ces matériels ne répondent pas aux exigences, y compris la longueur du matériel audiovisuel.

GARANTIES

En soumettant un projet à Sunny Side of the Doc, les producteurs garantissent qu'ils détiennent tous les droits de propriété intellectuelle sur leur soumission, et que celle-ci :

- Est une œuvre audiovisuelle non-fiction originale, incomplète et non diffusée ;
- Ne porte pas atteinte au droit d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle d'une autre personne ;
- Ne diffame pas et ne touche pas au droit à la vie privée d'un tiers ;
- N'enfreint aucun autre droit légal, règlement ou loi.

En soumettant un projet à Sunny Side of the Doc, le candidat accepte d'être lié par les règles et les conditions générales définies par l'événement international.

Sunny Side of the Doc s'efforcera de traiter toutes les soumissions de manière confidentielle. Cependant, le candidat reconnaît que son projet peut potentiellement recevoir une large exposition suite au processus de soumission.

Il est possible qu'un certain nombre d'idées soumises dans le cadre de cet appel à projets – y compris celle du candidat – contiennent des sujets, thèmes, activités, personnages et autres éléments similaires à d'autres projets soumis à Sunny Side of the Doc. Le candidat reconnaît que Sunny Side of the Doc n'est pas responsable dans le cas où le projet soumis par le candidat est de quelque manière que ce soit similaire à un projet sélectionné par le comité de sélection pour les sessions de pitches ou autre, maintenant ou à l'avenir.

Le candidat reconnaît que, même si tous les efforts seront faits pour mettre en relation des financiers avec le projet du candidat dans le cadre des avantages des pitchers, Sunny Side of the Doc ne garantit pas que le projet réussira à attirer des partenariats / financements.

Sunny Side of the Doc suivra les œuvres sélectionnées par le biais de son Observatoire des Projets. Les candidats devront se conformer aux demandes de mises à jour et d'informations

des organisateurs. Chaque porteur de projet sélectionné accepte d'afficher une mention claire et/ou un label dédié Sunny Side of the Doc sur tout le matériel promotionnel créé avant, pendant et après l'événement du marché.

Le candidat accepte que si son projet est sélectionné pour les sessions de pitches et que sa participation débouche sur un résultat commercial, le candidat est tenu de reconnaître le soutien de Sunny Side of the Doc dans les crédits du projet terminé et dans tout le matériel promotionnel pertinent.

PRIX ET RÉCOMPENSES

Tous les projets sélectionnés aux sessions de pitch de Sunny Side of the Doc 2026 entreront en compétition pour les prix des Meilleurs Pitches, dotés par nos partenaires et sponsors, en espèces et/ou en nature, dans les 7 thématiques de nos sessions. Un jury officiel et indépendant est constitué à cet effet. Veuillez noter que, d'une édition à l'autre, les récompenses et prix peuvent être reconduits, ajoutés ou supprimés à la discrétion des organisateurs et selon le sponsoring. En cas d'attribution d'un prix en espèces par nos sponsors, les lauréats concernés se verront remettre par l'organisateur un certificat officiel stipulant le prix obtenu, la motivation du jury et confirmant le transfert de la somme non imposable correspondante sur le compte bancaire de la société de production primée.

RESPONSABILITÉ

À l'exception de toute responsabilité qui ne peut être exclue par la loi, Sunny Side of the Doc (y compris leurs employés et agents respectifs) ne sont pas responsables et excluent toute responsabilité (y compris la négligence) pour toute blessure personnelle ou perte ou dommage (y compris la perte d'opportunité), qu'ils soient directs, indirects, spéciaux ou consécutifs, découlant de quelque manière que ce soit de :

- Toute difficulté technique ou dysfonctionnement de l'équipement ;
- Tout vol, accès non autorisé ou interférence d'un tiers ;
- Toute soumission tardive, perdue, altérée, endommagée ou mal adressée (que ce soit ou non après sa réception par les organisateurs) pour toute raison indépendante de la volonté des organisateurs ;
- Toute obligation fiscale encourue par le gagnant ou le participant.

DONNÉES

Toute information fournie en relation avec Sunny Side of the Doc qui constitue une information personnelle au sens du Règlement (UE) 2016/679 ("Règlement Général sur la Protection des Données" ou "RGPD") et de la loi française modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sera régie par la Politique de Confidentialité de Sunny Side of the Doc située sur le site internet et les présentes conditions générales. Tous les candidats acceptent d'être soumis à la politique de confidentialité de Sunny Side of the Doc en soumettant un projet pour considération.

L'inscription à Sunny Side of the Doc implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

DOC SERVICES

4 place Bernard Moitessier, 17000 La Rochelle, France

Siret : 378 150 387 00108

+33 (0)5 45 55 79 79

info@sunnysideofthedoc.com